



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2024

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du 20 mars 2024

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

05 AVR. 2024

transmis en Sous-Préfecture le

29 MAR. 2024

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents :** Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,  
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,  
M. PRACA, Maires-Adjoints,  
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE,  
M. LEPUT, Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY,  
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,  
M. HULLIN, Mme BEHA, M. SIMONIN, Mme DE CHABOT,  
M. CHARLES, M. BUYS, M. BIZET, Mme HERBERT, Conseillers  
Municipaux,

**Pouvoirs :**

M. FRANÇOIS, pouvoir remis à Mme MORAINÉ  
Mme CAMPION, pouvoir remis à Mme WEILL-LOGEAY  
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS

**Secrétaire de séance :** Anne-Laure DE BROSSES

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance 7 février  
2024 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance  
est levée à 22 heures 25.

N° 24-2-17

OBJET

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC SEQENS DANS LE CADRE DU  
PRINCIPE DE LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX**

Mme DESFORGES rappelle que la loi ELAN du 23 novembre 2018 modifie les  
modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux (LLS) et  
généralise une gestion de ces droits en flux annuel pour l'ensemble des réservataires.  
Le décret du 20 février 2020 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de ce  
nouveau mode de gestion.

Les objectifs du passage à la gestion en flux des droits de réservation sont d'assurer  
davantage de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de  
logements dans leur diversité.

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que les  
droits de réservation seront exprimés en pourcentage entre le nombre de droits  
uniques annuels et le nombre logements disponibles à la relocation.

Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire ; à noter que l'état  
dispose de droit d'un flux annuel équivalent à 30% sans condition de durée.

Procédure de dépôt en préfecture  
078-217804814-20240327-24-2-17-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024

La Ville a commencé à dialoguer avec les différents bailleurs présents sur le territoire. Cette période de négociation a pour objectif de s'accorder sur le passage des droits de suite en droits uniques.

Le nombre de droits uniques se calcule en fonction du nombre de logements sur lesquels un réservataire dispose du droit de suite, du nombre total de logements au sein du patrimoine du bailleur sur le territoire, du taux de rotation des logements (sur les 5 dernières années) et de la durée des conventions liant la ville à chaque bailleur.

La négociation porte ainsi sur le taux de rotation retenu et la méthode déterminée pour valider la « consommation » d'un droit unique et éventuellement la typologie voire le type de financement du logement que l'on souhaite se voir attribuer pour la gestion. Il est proposé au Conseil Municipal.

Suite aux échanges entre la Ville et l'organisme HLM SEQENS, gérant de logements sur le territoire du Pecq, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention bilatérale avec l'organisme HLM SEQUENS, avec lequel la Ville dispose des droits de suite ou droits de réservation.

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018, loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ayant pour objectif de faciliter la construction de nouveaux logements et de protéger les plus fragiles en prévoyant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux (LLS),

Vu le décret du 20 février 2020 venant préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion,

Vu le protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux du 3 mars 2022,

Vu la convention bilatérale faisant bénéficier la Ville du Pecq des droits de réservation de logements locatifs sociaux, en contrepartie de garanties financières ; droits jusqu' à présent gérés en stock c'est-à-dire par l'identification précise de chaque logement réservé au sein d'un programme,

Vu la délibération n° 23-7-28 en date du 20 décembre 2023, portant approbation du principe de gestion en flux des logements locatifs sociaux,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 18 mars 2024,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, jointe en annexe, dans le cadre du principe de la gestion en flux des logements sociaux avec l'organisme HLM SEQENS pour lesquels la ville dispose de droits de suite ou droits de réservation.



AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, jointe en annexe, dans le cadre du principe de la gestion en flux des logements sociaux avec l'organisme HLM DOMNIS pour lesquels la ville dispose de droits de suite ou droits de réservation.



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
le Maire,

  
Laurence BERNARD

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.



Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20240327-24-2-17-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024